



District Parisien de Football

Commission Départementale de l'Arbitrage



Amendements des lois du jeu

Saison 2025/2026

SOMMAIRE

- Objectifs
- Loi 12 - Gardien et 8 secondes
- Loi 14 - Penalty et double contact
- Loi 3 - Capitaine seul interlocuteur
- Loi 11 - Hors jeu & relance à la main
- Loi 8 - Balle à terre
- Loi 9 - Intervention extérieure

OBJECTIFS

FLUIDIER LE JEU

Accélérer les reprises, limiter les temps morts



RÉDUIRE LES CONTESTATIONS

Faciliter la communication et la gestion des tensions

CLARIFIER LES SITUATIONS

Uniformiser les décisions arbitrales



LOI 12 - GARDIEN 8 SECONDES



- Durée de possession : **8 secondes** (avant 6s)

RAPPEL : un gardien est en possession du ballon avec ses mains quand **il tient le ballon entre ses mains ou sa main et une surface OU sur sa main ouverte OU s'il fait rebondir le ballon sur le sol ou le lance en l'air**

- Décompte : les **3 premières secondes dans la tête** et les **5 dernières secondes en décomptant visiblement avec la main levée**
- Sanction : 1ère fois **CORNER** *avant Coup Franc Indirect (CFI)*
1ère récidive **CORNER + MISE EN GARDE**
2ème récidive **CORNER + AVERTISSEMENT**

LOI 14 - PENALTY CONTACTS

1er cas : contacts accidents

Par exemple, glissade involontaire

- Si le penalty/TAB est marqué : **à retirer**
- Si le penalty est non marqué : **CFI et TAB raté**



2e cas : contacts consécutifs volontaires

Délibéré, contact intentionnel avec le ballon

- **Coup franc indirect systématiquement**, quel que soit le résultat du tir

LOI 3 - CAPITAINE-ARBITRE



Procédure en cas de contestation :

- **Signal clair de l'arbitre** (bras tendu STOP)
- **Le capitaine doit éloigner ses coéquipiers et maintenir un espace de communication**

Si le gardien est le capitaine, un joueur relai doit être désigné avant le match pour communiquer avec l'arbitre.

Les joueurs ne peuvent plus demander d'explication à l'arbitre

LOI 11 - HJ & RELANCE MAIN

Nouveau point de référence :

En cas de relance à la main par le gardien, la position de hors-jeu est jugée au moment où le ballon quitte la main du gardien et non à la réception par l'attaquant



En cas de relance à la main du gardien, il convient de prendre en considération le dernier point de contact, qui constitue un point de référence plus clair et cohérent.

LOI 8 - BALLE À TERRE

Dans la surface de réparation

- **Balle à terre exclusivement pour le gardien**

Hors de la surface de réparation

- **Balle à terre pour l'équipe qui aurait récupéré la possession à l'endroit de l'arrêt de jeu**

En cas de relance à la main du gardien, il convient de prendre en considération le dernier point de contact, qui constitue un point de référence plus clair et cohérent.

LOI 9 - INTERVENTION EXTÉRIEURE

Application pour toute personne (remplaçant, officiel, entraîneur) intervenant **ACCIDENTELLEMENT** sur le terrain ou le ballon :

- Coup franc indirect à l'endroit de l'interférence pour l'équipe adverse
- Aucune sanction disciplinaire

ATTENTION NE PAS CONFONDRE AVEC LA LOI 3.7

“Personne supplémentaire sur le terrain” qui prévoit un **coup franc direct ou penalty** le cas d'interférence volontaire.



District Parisien de Football

Commission Départementale de l'Arbitrage



BONNE SAISON !